

Discussion du rapport et du décret annulant l'élection du sieur Rondeau à la place de juge du district de Rochefort, lors de la séance du 20 janvier 1791

Louis Nicolas Lemerrier, Michel Louis Etienne Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Marc David Lavie

Citer ce document / Cite this document :

Lemerrier Louis Nicolas, Regnaud de Saint-Jean d'Angély Michel Louis Etienne, Lavie Marc David. Discussion du rapport et du décret annulant l'élection du sieur Rondeau à la place de juge du district de Rochefort, lors de la séance du 20 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 352;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9863_t1_0352_0000_5

Fichier pdf généré le 07/07/2020

et même le 28 octobre, plusieurs jours après sa nomination au tribunal, il signa, en qualité de vice-président, une adresse envoyée par le directoire à l'Assemblée nationale. C'est pour prévenir une défection funeste dans les directoires d'administration, que vous avez décrété que tous ceux *qui auraient accepté* d'en être membres ne pourraient être élus juges. M. Rondeau *avait accepté*; il était donc dans les termes exclusifs du décret; il était donc inéligible aux places judiciaires.

C'est dans cet état, Messieurs, que la question a été présentée à vos comités de Constitution et des rapports. Deux motifs en font la base : le département dit que M. Rondeau n'était plus membre du directoire à l'époque de la publication du décret; qu'il était rentré dans ses droits; que le décret était sanctionné le 12 septembre, à la vérité, mais inconnu à Saintes, où il n'a été connu que le 27. A cette époque, la loi n'a atteint pas M. Rondeau, parce que la loi n'a pas d'effet rétroactif.

Comme vos décrets sont formels, malgré la confirmation du département, je vous propose de décréter ce qui suit :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de ses comités de Constitution et des rapports, considérant que des motifs pressants d'utilité publique l'ont déterminée à déclarer inéligibles pour la première élection aux places de juges les membres des corps administratifs qui faisaient partie des directoires, à l'époque du 2 septembre dernier ;

« Déclare nulle l'élection du sieur Rondeau à la place de juge du district de Rochefort, faite le 18 octobre ;

« Déclare en outre non avenue la délibération du directoire du département de la Charente-Inférieure, en date du 14 décembre, laquelle confirme cette élection; décrète que les électeurs du district de Rochefort se rassembleront, à la diligence du procureur syndic, et procéderont à la nomination d'un nouveau juge. »

M. Lemer cier. La personne dont il s'agit est un excellent patriote et un citoyen très recommandable. M. Rondeau a d'ailleurs donné sa démission le 12 septembre, avant que le décret ait été enregistré à Saintes, chef-lieu du département; cet enregistrement n'a eu lieu que le 27 septembre. Les électeurs qui ont élu M. Rondeau juge du tribunal, ont dû le regarder comme parfaitement libre par sa démission. Nulle adresse, nulle plainte, nulle réclamation ne s'est élevée contre cette élection que le comité veut faire annuler aujourd'hui.

M. Lavie. M. Rondeau ne fait que son devoir; il montre le zèle le plus ardent dans un pays où le patriotisme a besoin d'être réchauffé.

M. Regnaud (*de Saint-Jean d'Angély*). La nomination de M. Rondeau vous fut dénoncée par M. Augier, l'un de vos collègues. Rigide observateur de la loi, il ne voulut pas qu'une exception en faveur d'un individu ouvrît la porte aux réclamations de tous les fonctionnaires publics qui avaient, lors de l'élection des juges, donné leur démission pour être éligibles. (*Voix nombreuses : Aux voix !*)

(Le projet de décret est mis aux voix et adopté.)

M. de Broglie, au nom de la commission des rapports. Messieurs, c'est au nom du comité des

rapports et de toute la députation d'Alsace, que je suis chargé de vous rappeler sommairement quelques événements qui ont occasionné une fermentation dangereuse dans les départements du Haut et du Bas-Rhin, et de vous proposer des mesures propres à rétablir le calme dans ce pays. Vous n'ignorez pas que dans le département du Bas-Rhin, et surtout à Colmar, il s'est fait des enrôlements pour l'Autriche, et que des émigrations considérables ont eu lieu. Le bruit répandu que ces enrôlements étaient destinés à une contre-révolution, a excité à une grande fermentation. Les chapitres et l'évêque ne cessaient de répandre des écrits incendiaires, tendant à irriter les protestants contre les catholiques, et ces derniers contre les premiers. Vous avez renvoyé plusieurs de ces protestations et lettres pastorales de M. de Rohan au comité des recherches. Il y a quelques mois, une nouvelle effervescence a été excitée dans le département du Bas-Rhin par des protestations du cardinal et du grand chapitre de Strasbourg. Pour préciser les faits, je vais vous faire lecture d'une lettre envoyée au comité des rapports par M. Dietrich, maire de Strasbourg, en date du 16 janvier. . . . « J'ai été instruit hier matin, par la cessation des cloches seulement, que les capitulaires de cette ville venaient de cesser leurs fonctions et que, par conséquent, le service divin était interrompu dans plusieurs églises. La voix publique m'a appris que ces ordres avaient été donnés par le procureur-syndic du district; mais le district n'en était pas plus instruit que moi. Sans les soins de la municipalité, cette circonstance aurait pu faire naître bien des troubles qu'eussent infailliblement excités des lettres d'Allemagne qui circulent ici, et qui annonçaient une contre-révolution pour le 15 ou le 16 de ce mois. On faisait aussi circuler, de maison en maison, des livres répandus par le fanatisme, pour exciter le peuple à s'opposer à la prestation du serment des ecclésiastiques.

Toutes ces menées produisaient une très grande fermentation. J'ai écrit aussitôt aux curés des différentes paroisses, qui ont continué le service divin dans les églises où il était suspendu. »

Voici l'extrait d'une lettre de M. Klinglin, commandant de la place : « Les scènes de Nîmes sont prêtes à se répéter dans cette ville. La fermentation est extrême. Près de 2,000 citoyens se sont assemblés pour demander l'exécution du traité de Westphalie, et la retractation des décrets sur le clergé. Il faut que l'Assemblée envoie des commissaires pour prévenir les désordres, plutôt que de les envoyer après. Nous allons mander le président de l'Assemblée; mais le seul moyen d'apaiser la multitude est d'envoyer des commissaires qui portent des lumières, et soient autorisés à requérir, en cas de besoin, les gardes nationales. . . Il s'élève une nouvelle difficulté. Le procureur syndic du district se croit inculpé par la municipalité; ces différends entre les administrateurs pourraient produire de funestes effets. . . Le refus de serment, de la part des curés, pourrait entraîner d'autres inconvénients, par la nécessité où nous sommes d'avoir des prêtres qui sachent les deux langues. Cette circonstance exigerait des mesures particulières pour notre département. . . Aujourd'hui il y a un concours immense au département; on va signer des pétitions; on fait même signer les femmes et les filles. N'attendez pas un nouveau courrier pour solliciter de l'Assemblée nationale un décret qui ordonne l'envoi de deux commissaires, etc. »

C'est d'après ces faits que le comité des rap-